

DEC220370DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Stéphanie Benoit pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR2962 intitulée Fédération de recherche mathématiques des Pays de la Loire

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité Fédération de recherche mathématiques des Pays de la Loire, dont le directeur est M. Christophe Berthon ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Stéphanie Benoit, ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Benoit, délégation est donnée à Mme Anaïs Goulian, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nantes, le 17/01/2022

Le directeur d'unité

Christophe BERTHON

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

